Informations de base

2010/0180(NLE) NLE - Procédures non législatives Décision	Procédure terminée
Accord UE/Jordanie: accord euro-méditerranéen relatif aux services aériens Voir aussi 2015/0003(NLE) **Subject** 3.20.15.02 Coopération et accords de transport aérien **Zone géographique** Jordanie	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
TRAN Transports et tourisme	AMERIKS Andris (S&D)	09/01/2020
	Rapporteur(e) fictif/fictive FERBER Markus (EPP) OETJEN Jan-Christoph (Renew) CUFFE Ciarán (Greens /EFA) LUNDGREN Peter (ECR) DALY Clare (GUE/NGL)	

Commission au fond précédente	Rapporteur(e) précédent(e)	Date de nomination
TRAN Transports et tourisme	SEHNALOVÁ Olga (S&D)	08/07/2010

Conseil de l'Union européenne

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Mobilité et transports	KALLAS Siim

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
24/06/2010	Document préparatoire	COM(2010)0332	Résumé
10/05/2011	Publication de la proposition législative	09189/2011	Résumé
07/06/2011	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
11/10/2011	Vote en commission		Résumé
13/10/2011	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A7-0347/2011	
15/11/2011	Décision du Parlement	T7-0480/2011	Résumé
15/11/2011	Résultat du vote au parlement		
03/12/2019	Publication de la proposition législative modifiée pour reconsultation	14209/2019	Résumé
16/12/2019	Reconsultation officielle du Parlement		
21/04/2020	Vote en commission		
23/04/2020	Rapport déposé de la commission, reconsultation	A9-0086/2020	
17/06/2020	Décision du Parlement	T9-0148/2020	Résumé
17/06/2020	Résultat du vote au parlement		
18/06/2020	Résultat du vote au parlement		
19/06/2020	Résultat du vote au parlement		
26/06/2020	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
03/07/2020	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2010/0180(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Approbation du Parlement
Instrument législatif	Décision
Modifications et abrogations	Voir aussi 2015/0003(NLE)
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 207 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 218-p7 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 100-p2 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 218-p6a
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	TRAN/9/02163 TRAN/7/03272

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE469.888	19/07/2011	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A7-0347/2011	13/10/2011	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T7-0480/2011	15/11/2011	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE646.950	21/02/2020	
Rapport final de la commission déposé, reconsultation		A9-0086/2020	23/04/2020	
Texte adopté du Parlement après reconsultation		T9-0148/2020	17/06/2020	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	14366/2010	12/10/2010	
Document de base législatif	09189/2011	10/05/2011	Résumé
Proposition législative modifiée pour reconsultation	14209/2019	03/12/2019	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document préparatoire	COM(2010)0332	24/06/2010	Résumé
Document annexé à la procédure	COM(2019)0574	05/11/2019	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Parlements nationaux	IPEX	
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 2020/0953
JO L 212 03.07.2020, p. 0012

Accord UE/Jordanie: accord euro-méditerranéen relatif aux services aériens

2010/0180(NLE) - 17/06/2020 - Texte adopté du Parlement après reconsultation

Le Parlement européen a adopté par 653 voix pour, 10 contre et 25 abstentions, une résolution législative sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union, de l'accord euro-méditerranéen relatif aux services aériens entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et le Royaume hachémite de Jordanie, d'autre part.

Suivant la recommandation de la commission des transports et du tourisme, le Parlement européen a donné son approbation à la conclusion de l' accord.

L'accord a été signé le 15 décembre 2010, sous réserve de sa conclusion à une date ultérieure. Le Parlement européen a donné son approbation à la conclusion de l'accord le 15 novembre 2011. Afin de tenir compte de l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne ainsi que des modifications juridiques découlant de l'arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne concernant le libellé de la décision 2012/750/UE, le Conseil a décidé de consulter à nouveau le Parlement pour obtenir son approbation.

L'accord s'inscrit dans le cadre de la politique de voisinage de l'Union européenne. Il s'appuie sur les accords bilatéraux dans le domaine du transport aérien conclus entre les États membres de l'Union européenne et la Jordanie et les remplace par la création de l'espace aérien euroméditerranéen entre l'Union européenne et ses partenaires méditerranéens.

Il prévoit l'ouverture progressive du marché en ce qui concerne l'accès aux routes et aux capacités sur une base de réciprocité, garantit des conditions de concurrence équitables pour les opérateurs économiques reposant sur les principes de l'Union européenne et prévoit l'alignement du droit aérien jordanien sur la législation de l'Union s'agissant de questions telles que la sûreté, la sécurité et la gestion du trafic aérien.

Accord UE/Jordanie: accord euro-méditerranéen relatif aux services aériens

2010/0180(NLE) - 10/05/2011 - Document de base législatif

OBJECTIF: conclure un accord euro-méditerranéen relatif aux services aériens entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la Jordanie, d'autre part.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil et des Représentants des Gouvernements des États membres réunis au sein du Conseil.

CONTEXTE : la Commission a négocié, au nom de l'Union et des États membres, l'accord euro-méditerranéen relatif aux services aériens entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la Jordanie, d'autre part. Cet accord a été signé le 15 décembre 2010 conformément à la décision 2011/181/UE du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, du 15 octobre 2010.

Il convient maintenant d'approuver l'accord au nom de l'Union.

ANALYSE D'IMPACT : aucune analyse d'impact n'a été réalisée.

BASE JURIDIQUE : article 100, par. 2, en liaison avec article 218, par. 6, point a) v), ainsi qu'article 218, par. 8, alinéa 1 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

CONTENU : avec la présente proposition, il est prévu d'approuver, au nom de l'UE, l'accord euro-méditerranéen relatif aux services aériens entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la Jordanie, d'autre part.

Le texte de l'accord est joint à la présente décision.

Ce projet d'accord établit également les procédures requises pour décider, le cas échéant, des modalités de dénonciation de l'accord, ainsi que les procédures appropriées pour la participation de l'Union et des États membres au comité mixte institué en vertu de l'article 21 de l'accord et aux procédures de règlement des différends. De même, le projet d'accord prévoit des dispositions en vue de mettre en œuvre certaines dispositions de l'accord relatives à la sûreté et à la sécurité.

Pour connaître le contenu matériel de cet accord, se reporter au résumé de l'ancien document législatif de base daté du 24/06/2010.

Á noter que pour entrer en vigueur, chaque État membre devra procéder à sa ratification sur le plan interne. Lorsqu'il aura mené à bien ses procédures en vue de l'entrée en vigueur de l'accord, chaque État membre devra le notifier au secrétariat général du Conseil.

INCIDENCE BUDGÉTAIRE : la proposition n'a pas d'incidence sur le budget de l'UE.

Accord UE/Jordanie: accord euro-méditerranéen relatif aux services aériens

2010/0180(NLE) - 24/06/2010 - Document préparatoire

OBJECTIF: conclusion de l'accord euro-méditerranéen relatif aux services aériens entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la Jordanie, d'autre part.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres de l'Union européenne, réunis au sein du Conseil.

CONTEXTE : les services aériens exploités actuellement entre l'Union européenne et la Jordanie sont fondés sur des accords bilatéraux conclus entre les différents États membres et la Jordanie. La conclusion d'un accord euro-méditerranéen relatif aux services aériens avec la Jordanie constitue une priorité pour l'UE et est un élément important du développement de la politique européenne de voisinage.

L'accord euro-méditerranéen relatif aux services aériens entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la Jordanie, d'autre part, a été négocié dans le cadre d'un mandat reçu du Conseil en juin 2007. Le mandat de négociation a fixé comme objectif la mise en place d'un accord euro-méditerranéen relatif aux services aériens entre l'Union européenne et la Jordanie. Cet accord étendrait à la Jordanie, dans une large mesure, les règles et les dispositions du marché unique du transport aérien de l'UE, ce qui permettrait aux transporteurs aériens européens et jordaniens de fournir des services aériens sans restriction.

Un projet d'accord avec la Jordanie, fondé sur les directives de négociation du mandat, a été paraphé par les deux parties le 17 mars 2010.

BASE JURIDIQUE : article 207, paragraphe 5, en liaison avec l'article 218, paragraphes 2, 5, 6 et 7 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

ANALYSE D'IMPACT : selon un rapport élaboré pour la Commission en 2008 par des consultants, un accord euro-méditerranéen relatif aux services aériens avec la Jordanie ferait augmenter de 54.000 le nombre de passagers et générerait jusqu'à 30 millions d'euros de gains pour les consommateurs au cours de la première année d'ouverture effective du marché.

CONTENU : l'accord se compose d'un dispositif énonçant les grands principes et de trois annexes: l'annexe 1 concernant les droits de trafic, l'annexe 2 concernant les dispositions transitoires et l'annexe 3 mentionnant la législation de l'UE en matière de transport aérien à laquelle la Jordanie doit se conformer.

L'accord vise:

- l'ouverture progressive du marché en ce qui concerne l'accès aux routes et aux capacités sur une base de réciprocité;
- la non-discrimination et des conditions de concurrence équitables pour les opérateurs économiques fondées sur les principes inscrits dans les traités de l'UE;
- l'alignement de la législation jordanienne en matière de transport aérien sur la législation de l'UE en ce qui concerne notamment la sécurité, la sûreté et la gestion du trafic aérien ;
- la possibilité d'étendre l'accord afin de créer un espace aérien euro-méditerranéen commun avec tous les autres partenaires méditerranéens.

En établissant un espace euro-méditerranéen relatif aux services aériens, l'accord étendra à la Jordanie la législation de l'UE dans le domaine de l'aviation. La Jordanie reprendra notamment la législation de l'UE dans des domaines importants tels que la sécurité, la sûreté et la gestion du trafic aérien. L'accord remplacera les accords existants conclus par les États membres de manière isolée.

L'accord crée simultanément, pour tous les transporteurs aériens de l'Union, des conditions uniformes d'accès au marché et établit de nouvelles modalités de coopération entre l'Union européenne et la Jordanie en matière de réglementation dans des domaines essentiels pour que l'exploitation des services aériens se fasse dans de bonnes conditions de sécurité, de sûreté et d'efficacité.

INCIDENCE BUDGÉTAIRE : la proposition n'a aucune incidence sur le budget de l'Union européenne.

Accord UE/Jordanie: accord euro-méditerranéen relatif aux services aériens

2010/0180(NLE) - 15/11/2011 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté une résolution législative sur le projet de décision du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, relative à la conclusion de l'accord euro-méditerranéen relatif aux services aériens entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la Jordanie, d'autre part.

Le Parlement donne son approbation à la conclusion de cet accord.

Accord UE/Jordanie: accord euro-méditerranéen relatif aux services aériens

2010/0180(NLE) - 05/11/2019 - Document annexé à la procédure

OBJECTIF : conclure l'accord euro-méditerranéen relatif aux services aériens entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et le Royaume hachémite de Jordanie, d'autre part.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN: le Conseil ne peut adopter l’acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : l’accord euroméditerranéen relatif aux services aériens entre l’Union européenne et ses États membres, d’une part, et le Royaume hachémite de Jordanie, d’autre part, a été signé le 15 décembre 2010, sous réserve de sa conclusion à une date ultérieure. Pour ce qui est de l'Union européenne, tant l'Union que ses États membres sont parties à cet accord.

L'accord a été ratifié par tous les États membres, à l'exception de la Croatie. La Croatie adhère à l’accord conformément à la procédure fixée dans l’ acte d’adhésion annexé au traité d’adhésion du 5 décembre 2011, et le protocole correspondant d’adhésion de la République de Croatie à cet accord a été signé le 3 mai 2016.

L’accord doit maintenant être approuvé au nom de l’Union.

CONTENU : la présente proposition modifie la proposition initiale de la Commission, qui avait été adoptée le 24 juin 2010 et soumise au Conseil, notamment pour tenir compte de l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne et à la suite de l’arrêt de la Cour de justice du 28 avril 2015 dans l’affaire C-28/12.

La Commission propose que le Conseil décide d’approuver, au nom de l’Union, l’accord euro-méditerranéen relatif aux services aériens entre l'Union européenne et ses États membres, d’une part, et le Royaume hachémite de Jordanie, d'autre part.

L’accord se compose d’un dispositif principal énonçant les grands principes et de quatre annexes: L’annexe I sur les services convenus et les routes spécifiées, l’annexe II sur les dispositions transitoires, l’annexe III, qui comporte la liste des règles applicables à l'aviation civile, et l’annexe IV, qui contient la liste des autres États visés aux articles 3 et 4 et à l’annexe I.

La décision proposée prévoit que la position à prendre par l'Union en ce qui concerne les décisions prises par le comité mixte en vertu de l'article 21 de l'accord et qui ne portent que sur l'inclusion d'actes législatifs de l'Union dans l'annexe IV (Règles concernant l'aviation civile) de l'accord, sous réserve des adaptations techniques nécessaires, sera arrêtée par la Commission, après consultation d'un comité spécial nommé par le Conseil.

Le proposition met également un terme à l’application des articles 3, 4 et 5 de la décision 2012/750/CE qui contiennent des dispositions en matière de prise de décision et de représentation concernant diverses questions figurant dans l'accord compte tenu de l’arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne du 28 avril 2015 dans l’affaire C-28/12.

Accord UE/Jordanie: accord euro-méditerranéen relatif aux services aériens

2010/0180(NLE) - 03/12/2019 - Proposition législative modifiée pour reconsultation

OBJECTIF : conclure l’accord euro-méditerranéen relatif aux services aériens entre l’Union européenne et ses États membres, d’une part, et le Royaume hachémite de Jordanie, d’autre part.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN: le Conseil ne peut adopter l’acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : l'accord euro-méditerranéen relatif aux services aériens entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la Jordanie, d'autre part a été signé le 15 décembre 2010, sous réserve de sa conclusion à une date ultérieure, conformément à la décision 2012/750/UE du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil.

L’accord a été ratifié par tous les États membres, à l'exception de la Croatie, qui adhère à l'accord conformément à l'acte d'adhésion de 2012. Le protocole modifiant l'accord euro-méditerranéen relatif aux services aériens entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la Jordanie, d'autre part, pour tenir compte de l'adhésion à l'Union européenne de la Croatie a été signé le 3 mai 2016.

L’accord doit maintenant être approuvé au nom de l’Union. La présente proposition législative modifiée tient compte de l’entrée en vigueur du traité de Lisbonne et de l’arrêt de la Cour de justice du 28 avril 2015 dans l’affaire C-28/12. Le Parlement européen est consulté à nouveau sur le projet de décision du Conseil.

CONTENU : le projet de décision du Conseil concerne l’approbation, au nom de l’Union, de l’accord euro-méditerranéen relatif aux services aériens entre l'Union européenne et ses États membres, d’une part, et la Jordanie, d'autre part.

La décision proposée prévoit que la position à prendre par l'Union en ce qui concerne les décisions prises par le comité mixte en vertu de l'accord portant sur l'inclusion de dispositions législatives de l'Union dans l'annexe III de l'accord, sous réserve des adaptations techniques nécessaires, est exprimée par la Commission, après qu'elle l'a soumise pour consultation au Conseil ou à ses instances préparatoires, selon ce que le Conseil décide.

Le projet du Conseil met également un terme à l’application des articles 3 et 4 de la décision 2012/750/CE qui contiennent des dispositions en matière de prise de décision et de représentation concernant diverses questions figurant dans l'accord compte tenu de l’arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne du 28 avril 2015 dans l’affaire C-28/12.